

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2026_070

Date de convocation :

le 01 juillet 2026

Date d'affichage :

le 01 juillet 2026

Fait à Aigondigné,

Le 08 juillet 2026

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BABIN Sébastien, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GANCHE Laura, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikaël, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GARNAULT Claude-Manuel représenté par ALLEGRETTI Isabelle, MÜHLBERGER Karlheinz représenté par OUVRARD Emilie

Absents : FOUQUET Christophe

Secrétaire de séance : ROUXEL Patricia

Délibération 2026_070 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Composition des Comités consultatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les administrés par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines suivant :

- Éducation / Jeunesse,
- Vie associative,
- Grandes Manifestations,
- Commission Voirie, Espaces verts et Bâtiments,
- Environnement et Développement Durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **INSTITUE** 5 comités consultatifs pour la durée du présent mandat.
- **PRECISE** que ces comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative du maire, sur tout projet communal.
- **DESIGNE** les personnes suivantes au sein de ces comités :
 - o Comité Education / Jeunesse : Brigitte BOUHET-MALLARD, Claire BELLOT, Olivier MARTINEZ, Justine ABDEL MOUTALIB, Pauline TRANCHANT
 - o Comité Vie Associative : David DENIS, André SKRYPEC, Bruno COUDOUR, Michel NOIZET
 - o Comité Grandes Manifestations : Frédéric BILLARD

- Comité Voirie, Espaces Verts et Bâtiments : Laurent LECULLIER, André SKRYPEC, Philippe CHAROT, Evelyne THIBAUT, Loïc RICHARD, Mathieu RICHARD, Christophe LAURENS, André LEDOUX, Nicolas HURTAUD
- Comité Environnement et Développement Durable : Arlette LE BARS, Alain COUSSET, Edouard BEAUVIER, Christophe LAURENS, Isabelle NAU, Véronique BELLAY, Pauline TRANCHANT, Céline AIMON, Olivier MARTINEZ

Le secrétaire de séance,
Patricia ROUXEL



Le Maire,
Laurent AUDEBERT



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.